L'Autorité de la concurrence rejette la saisine déposée par la communauté urbaine de Bordeaux pour absence d'éléments probants.

Publié le 23 avril 2019

La communauté urbaine de Bordeaux (CUB), devenue Bordeaux métropole, dénonçait une entente qu'auraient mise en place les entreprises candidates aux appels d'offres qu'elle avait lancés pour les travaux d'extension de son réseau de tramway.

La plainte déposée par la communauté urbaine de Bordeaux

La communauté urbaine de Bordeaux (CUB), devenue Bordeaux métropole, dénonçait une entente qu'auraient mise en place les entreprises candidates aux appels d'offres qu'elle avait lancés pour les travaux d'extension de son réseau de tramway.

Sur la base d'une analyse du contenu des offres des candidats (prix, notes techniques) et des propriétés informatiques des fichiers communiqués lors des consultations, la CUB reprochait à plusieurs sociétés de s'être réparties les marchés.

Les éléments au dossier ne permettent pas d'étayer les hypothèses de la CUB

Le simple constat d'un écart de prix très minime entre les offres globales des attributaires est insuffisant pour établir une répartition des marchés.

De la même façon les analyses effectuées par la CUB sur les copies numériques

des offres (propriétés des copies, interventions sur les copies) des candidats ne sont pas concluantes et ne permettent pas de déduire que des échanges ont eu lieu entre les entreprises candidates avant le dépôt des offres. Au vu de ces éléments, l'Autorité a donc rejeté la saisine de la CUB.

DÉCISION 19-D-06 DU 19 AVRIL 2019

relative à des pratiques dans la passation de marchés publics de travaux d'extension du tramway de Bordeaux

Consulter le texte intégral

Contact(s)

Virginie Guin
Directrice de la communication
01 55 04 02 62
Contacter par mail